

33- 19/9/2024 RECOURS EN ANNULATION DE L'ARRETE DE PC N°06600824A002 DU 18 AVRIL 2024 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 600-1 DU CODE DE L'URBANISME (16).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE  N° 33
--	---	-------------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Recours en annulation de l'arrêté de PC N°06600824A002 du 18 avril 2024 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre du recours en annulation exercé par Madame VENTURA Ester et Monsieur DENICOURT Sylvain devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre un arrêté de refus de permis de construire en date du 18 avril 2024, M. le Maire décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/09/2024 :

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 02/10/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_RU-066-216600080-20240919-DEC03\_24091